



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE
DIRECTION RÉGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 15 juillet 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, la SARL LOCAFAST BOURGOGNE – 3 boulevard Eiffel – 21600 LONGVIC, est autorisée à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,

RUE CHARLES DUMONT, au droit du numéro **49**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Un passage de 3,50 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . *signalisation* :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

. Le 24 juillet 2024.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE

**Stationnement
strictement interdit**